

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MARS 2025 à 19h

Sous la présidence de M. GREFF Honoré

Membres présents : BARDA JP - CONRAD J- COURS M- DE FRANCESCO D- DURSUN M - FELT T- GAUTAUX E- GREFF H - KOMLANZ E - LANG JB - MULLER M - OLIVERO M-- RINKENBACH R - SCHOUVER B- SIEBERT C - ZINS M - ZOWNIR STEINER M

Membres absents excusés : LANG N- PROUST F

Membres absents non excusés : NEANT

Procurations : LANG N à RINKENBACH R - PROUST F à FELT T

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISSLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration.

ARRIVÉE DE DURSUN M

2. Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France – convention avec les communes

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France se propose de modifier ses statuts afin d'y intégrer la possibilité de mener tout ou partie d'une procédure de passation de marchés publics dans le cadre d'un groupement de commandes pour le compte des communes membres du groupement.

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat. Les dispositions de cet article ont été transcrites à l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoit expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les EPCI de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. Par contre, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat de correspond pas à son besoin.

Deux conditions sont toutefois nécessaires :

- les statuts doivent prévoir une disposition expresse
- une telle mission ne peut être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit et ceci afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une modification des statuts suppose l'accord de l'EPCI ainsi que des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 5217-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposent d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai des trois mois, la décision est réputée favorable.

Ainsi, est-il proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération comme suit :

Chapitre III – LES AUTRES COMPETENCES

Ajout d'un point 9 :

Groupement de commandes

- En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT : Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI ou entre ces communes et cet établissement public : Mise en œuvre de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement

La constitution de tels groupements de commandes pouvant s'avérer intéressants, il est proposé de réserver une suite favorable à la proposition formulée par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France comme proposé :

Chapitre III – LES AUTRES COMPETENCES

Ajout d'un point 9 :

Groupement de commandes

En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT : Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI ou entre ces communes et cet établissement public : Mise en œuvre de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement

- de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

3. Projet trames vertes et bleues

- a. Convention avec la communauté d'agglomération.

Le maire présente aux conseillers la convention financière d'appel à projet trame verte et bleue de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France.

La Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse avec l'appui technique de la DREAL Grand Est ont initié un nouvel appel à projet Trame Verte et Bleue afin de démultiplier les initiatives en faveur de la biodiversité. Cet appel à projet permet aux collectivités candidates de bénéficier d'une subvention à hauteur de 50%, voire 80%, pour la réalisation d'un programme de restauration de l'environnement (études faune-flore préliminaires, maîtrise foncière, plantations, restauration, animations et communication).

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF) a affiché sa volonté de reconquête de la biodiversité et de préservation de la qualité de ses ressources en eau. Elle a donc proposé aux communes volontaires de répondre à cet appel à projet en déposant un dossier commun de demande de subvention regroupant l'ensemble des projets communaux et intercommunaux.

A cet effet, le Conseil Communautaire a autorisé, par délibération en date du 14 décembre 2023, le Président à signer une convention d'assistance technique avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) en contrepartie d'une contribution financière de 15 000€ TTC. Celui-ci accompagnera la CAFPF et les communes volontaires dans leur démarche de préservation et de valorisation de sites naturels remarquables et plus globalement dans la mise en œuvre d'une politique de promotion de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle du territoire communautaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer ladite convention.

b. Mise en œuvre communale

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérences Ecologiques et sont reconnues dans la compétence d'aménagement de l'espace de la Communauté d'Agglomération.

Comme indiqué au point a., le projet Trame Verte et Bleue est porté par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ainsi que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE).

Vu les articles L371-1 à 6 du Code de l'Environnement qui codifie la Trame Verte et Bleue, définit ses objectifs, « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural » et ses domaines d'applications.

Vu l'article L.110 du Code de l'Urbanisme afin qu'il intègre « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques » ;

Vu les articles D.371-1 et les suivants du Code de l'Environnement, donnant l'orientation nationale pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE son accord de principe pour s'engager dans la mise en œuvre de de la Trame Verte et Bleue ;

S'ENGAGE à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les actions réalisées :

- Par l'inscription dans les documents d'urbanismes lors de leurs prochaines révisions ;
- Par l'entretien et la gestion durable des plantations ;
- Par le remplacement des éléments morts et/ou mourants.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

4. Attribution marché lot 1 – rue du Pont

L'adjoint en charge de l'urbanisme présente les deux offres obtenues dans le cadre du marché de « Réfection partielle de la rue du Pont » pour le lot N°1 relatif l'enfouissement des réseaux secs.

Offres après négociations :

- Entreprise SMTPF : 212 726.94€ HT
- Groupement KLEIN/TPLEC = 212 445,50€ HT

Il propose de retenir le groupement KLEIN/TPLEC et d'autoriser le maire à signer le marché. Propositions acceptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Redevance occupation du domaine public

Le maire rappelle aux conseillers que lors de la création du Food Truck « L'arrêt d'Bus » en 2022, nous avons voté la location du domaine public correspondant à l'emplacement occupé au tarif de 150€ par mois pour le lancement du commerce, en précisant que le tarif serait revu à la hausse les années suivantes.

Ainsi le maire propose d'augmenter ce tarif à 450€ par mois à partir du mois de juin 2025.

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent leur accord par 18 voix pour, dont 2 par procuration et 1 contre.

6. Subventions écoles

L'adjointe en charge des écoles présente les différentes demandes de subventions adressées par les directrices d'écoles.

a. Dispositif école et cinéma

L'école maternelle s'est rendue une seconde fois au cinéma de Freyming Merlebach et sollicite la participation de la commune pour les frais de transport correspondants. Ceux-ci s'élèvent à 140€ TTC.

b. Projet transfrontalier – spectacle

- L'école maternelle a également assisté au projet transfrontalier en langue allemande et a ainsi assisté au spectacle « Kiwi » au foyer socio culturel de Seingbouse. La Directrice sollicite également la participation de la commune aux frais de transports correspondants, à savoir 145€ TTC.
- Les élèves de l'école primaire ont participé à une sortie éducative au centre transfrontalier de tri des déchets de Morsbach. Le transport correspondant s'élève à 295€ TTC.

c. Achats de livres CP

La directrice de l'école élémentaire sollicite la participation de la commune à l'achat de nouveaux manuels de lecture pour la classe de CP en vue d'animer des ateliers d'écrits courts. Cette acquisition s'élève à 288€ TTC.

Les conseillers autorisent le maire à verser les quatre subventions requises à l'unanimité.

La facture pour le transport des élèves de l'école élémentaire sera payée directement au prestataire par la mairie (295,00€).

7. Achat terrains – Impasse des 4 vents

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la création d'un nouveau lotissement entre propriétaires privés (sans équipements communs), il est prévu de prolonger l'impasse des 4 vents afin de desservir les nouveaux terrains à bâtir.

Le prolongement de cette voirie nécessite l'acquisition de deux parcelles de terrain, à savoir :

- **Parcelle section 10 numéro 257**, d'une contenance de 3,18 ares (318 m²), propriété de Monsieur Hilaire GORIUS et de son épouse Madame Josiane KAAS,
- **Parcelle section 8 numéro 327**, d'une contenance de 4,28 ares (428 m²), propriété de Monsieur HASDENTEUFEL Jacques.

Ces parcelles seront acquises à l'euro symbolique dans le cadre de cette opération d'aménagement.

Il est précisé que la Commune prendra en charge les frais liés à l'aménagement et à l'entretien de la voirie ainsi que la mise en place des réseaux primaires nécessaires au bon fonctionnement du lotissement.

En revanche, les frais d'arpentage et les frais relatifs aux travaux de bornage seront à la charge des propriétaires riverains concernés par ce projet.

PROPOSITION :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé, décide :

1. **D'autoriser Monsieur le Maire** à procéder à l'acquisition des parcelles précitées (section 10 numéro 257 et section 8 numéro 327) à l'euro symbolique, en vue du prolongement de l'impasse des 4 vents dans le cadre du projet de création d'un lotissement. Et en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à recevoir par Maître Matthieu HAAS, notaire à FORBACH (Moselle).
2. **De préciser que les frais d'aménagement et d'entretien de la voirie**, ainsi que la mise en place des réseaux primaires, seront à la charge de la Commune.
3. **De rappeler que les frais d'arpentage et de bornage** seront à la charge des propriétaires riverains, conformément aux modalités en vigueur.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. Divers

- Centre aéré – OPAL
Suite à la réunion récente avec l'OPAL et la mairie de Hundling, l'adjoint en charge de la commission jeunesse transmet les résultats du centre aéré de l'été 2024.
Le bilan positif a conduit à la décision conjointe de renouveler l'opération pour 2025 avec les mêmes périodes pour chaque commune, à savoir dernière quinzaine de juillet pour Hundling et première quinzaine d'août pour Diebling.
- Tournoi de pétanque
Le conseil municipal des jeunes va organiser un nouveau tournoi de pétanque à l'étang le dimanche 6 juillet.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 9 avril à 18h30
- Une consultation publique sera lancée à partir du 31/03 jusqu'au 27/04 concernant l'augmentation de l'effectifs de l'élevage de vaches laitières de la GAEC rue de la Grotte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Le Maire
GREFF Honoré

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned below the text 'Le Maire GREFF Honoré'.